

RISTOURNE SUR L'EAU

Le Conseil communal a reconduit l'octroi de ristournes sur la consommation d'eau dont le décompte annuel sera émis durant l'année 2027.

Vous trouverez ci-après les conditions et formalités à remplir pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

**DÉMARCHES À EFFECTUER
AVANT LE 31 AOÛT 2026**

À QUI S'ADRESSENT CES RISTOURNES ?

À toute personne titulaire d'un abonnement à usage privé et résidentiel couvrant l'année 2026.

3 CATÉGORIES DE RISTOURNES

- la ristourne « **Familles nombreuses** » est octroyée au titulaire ayant au moins 3 enfants de moins de 25 ans au 1er juillet 2026 domiciliés à son adresse et à sa charge fiscalement.
- La ristourne « **Revenus modestes** » est octroyée au titulaire si le revenu brut imposable du ménage ne dépasse pas le montant de 28.100,75 € augmenté de 5.202,22 € par personne à charge (statut BIM - Bénéficiaire Intervention Majorée - plafond au 01/02/2025.)
- La ristourne « **Faible consommation** » est octroyée au titulaire dont la consommation annuelle est inférieure à 30 m³.

REMARQUES :

- Ces ristournes ne peuvent être cumulées.
- Si un abonné est titulaire de plusieurs compteurs, la ristourne ne sera accordée qu'une seule fois, et ce, uniquement pour le compteur utilisé pour les besoins de son domicile.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE RISTOURNE EAU 2026 ?

Votre demande doit impérativement être introduite avant le **31 août 2026**, accompagnée des documents suivants :

POUR BÉNÉFICIER DE LA RISTOURNE « FAMILLES NOMBREUSES » VOUS DEVEZ :

fournir une copie de votre avertissement-extrait de rôle (toutes les pages) prouvant le nombre d'enfants à votre charge (avertissement-extrait de rôle - imposition 2025 - revenus 2024). Le nombre d'enfants à charge pour l'année d'imposition concernée est repris sur votre avertissement-extrait de rôle sous un des codes suivants : 1030, 1031, 1034 à 1039, 1054, 1055, 1058, 1059.

Une disposition particulière est prévue pour les parents séparés et/ou divorcés de familles nombreuses. Peut bénéficier de la ristourne sur l'eau pour motif de famille nombreuse, le parent dont :

- les enfants de moins de 25 ans, au 1er juillet de l'année concernée, sont domiciliés à Wavre chez l'autre parent et résident de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne, lui-même domicilié sur le territoire de Wavre ;
- les enfants de moins de 25 ans, au 1er juillet de l'année concernée, sont non domiciliés à Wavre, mais y résident de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne domicilié sur le territoire de Wavre



Le parent se trouvant dans l'une des situations ci-dessus devra, outre les documents demandés pour bénéficier de la ristourne pour famille nombreuse, joindre une copie d'une décision judiciaire ou d'une autorisation écrite de l'autre parent dûment signée et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité.

Nos services se chargeront de vérifier le registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er juillet 2026.

Vous bénéficierez d'une ristourne de 20 % sur le CVD (Coût-vérité Distribution) - redevance et consommation - appliquée directement sur le décompte annuel adressé par l'in BW.

POUR BÉNÉFICIER DE LA RISTOURNE « REVENUS MODESTES » VOUS DEVEZ :

- fournir un extrait du registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er janvier 2026. Ce document peut être obtenu auprès du Service Population de l'administration communale. Les revenus de toutes les personnes composant votre ménage (conjoint, cohabitant...) seront pris en compte.
- fournir une copie des derniers avertissements-extrait de rôle (toutes les pages - imposition 2025 - revenus 2024) de tous les membres du ménage repris dans la composition de ménage.

Le revenu brut imposable est repris sur votre avertissement-extrait de rôle sous l'intitulé « Revenu imposable globalement ». Vous bénéficierez d'une ristourne de 20 % sur le CVD (Coût-vérité Distribution) - redevance et consommation – appliquée directement sur le décompte annuel adressé par l'in BW.

Dispositions particulières pour les appartements :

Si vous habitez un immeuble à appartements disposant de compteurs de passage, en plus des documents susmentionnés pour les ristournes « Familles nombreuses » ou « Revenus modestes », vous devrez fournir ultérieurement :

- une copie de la facture émanant du syndic ou du propriétaire de l'immeuble. Cette facture doit reprendre votre consommation d'eau en m³.
- la copie de votre extrait de compte bancaire prouvant le paiement de cette facture.
- une copie de la facture de l'in BW adressée au syndic ou au propriétaire.

Dans ce cas, la Ville de Wavre vous remboursera directement le montant de la ristourne sur le compte bancaire que vous mentionnerez en introduisant votre demande

POUR BÉNÉFICIER DE LA RISTOURNE « FAIBLE CONSOMMATION » :

vous ne devez faire aucune démarche.

Les abonnés consommant moins de 30m³ d'eau par an (soit une moyenne de 82 litres par jour) bénéficieront **automatiquement** de la gratuité de ladite consommation sur le tarif CVD (Coût-vérité Distribution). Le CVA (Coût-vérité Assainissement) et les autres contributions restent dus

À QUI ADRESSER CES DOCUMENTS ?

Ville de Wavre

Service des Affaires sociales

Place des Carmes, 10 - 1300 Wavre

E-mail : affaires.sociales@wavre.be

Le Service des Affaires sociales est chargé de récolter les demandes de ristourne, de vérifier si les conditions d'octroi sont remplies et de transmettre ces informations à l'in BW.

Dans le courant de la dernière quinzaine du mois de septembre **2026**, un courrier vous informera de l'acceptation de votre demande de ristourne pour l'année **2026**.

Nos services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

